

# **PROCES VERBAL SEANCE DU 14 Février 2011**

## **L'AN DEUX MIL ONZE**

### **Le QUATORZE DU MOIS DE FEVRIER à 19 H**

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

**Date de la convocation** : 8 février 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Luc BLANC-SIMON - MME Angéline SOURIGUES - M. Serge DUPOUY - MME Valérie GARDEILS - M. Jean FORNIER de LACHAUX - M. Jean-Pierre LASSALLE - MME Fabienne SCHAEERER - M. Alain MARCHAL - M. Gilles LAPORTE - M. Jean-Christophe ELINEAU - M. Jacques LAFITTE - M. Jean-Jacques LESBATS -

**ABSENTES EXCUSEES** : MME Nelly GILLET - MME Jessy PÉAN -

**Secrétaire de séance** : MME Valérie GARDEILS

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Municipal.
- Eclairage centre commercial : devis SYDEC.
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays d'Albret (Schéma Territorial de l'Habitat).
- Principe de réservation des salles communales.
- Travaux Mairie - Ancienne Ecole des Filles - W.C. Publics : choix du bureau de contrôle (Sécurité - Mission de contrôle SPS) suite à consultation.
- Logement ancienne école Rue Tinarrage.
- Questions diverses.

## **1° - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

## **2° - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (annule et remplace la délibération du 29 novembre 2010)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux observations du bureau du contrôle administratif de la Préfecture des Landes, il convient de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités de fonctions décidées le 29 novembre dernier, en considération de la circulaire ministérielle du 7 juillet 2010 qui prévoit que **l'indemnité du conseiller municipal est comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et adjoints.**

Compte tenu de la population de la commune de Brocas, les taux maxima autorisés sont fixés à 31 % pour le maire et 8,25 % pour les adjoints. Ce qui donne un montant de 31 % + (4 x 8,25 %) soit **64 %** à ne pas dépasser.

Il propose donc à l'assemblée de revoir à la baisse les pourcentages attribués au Maire et aux Adjoints afin de pouvoir dégager l'indemnité de fonctions du Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

### **Article premier**

L'**indemnité** de fonction du **maire** s'élève à **29,43 % de l'indice brut 1015** majoré 821 de la Fonction Publique Territoriale

### **Article 2**

Le montant total des **indemnités** versées aux **adjoints** disposant de délégation de fonction est fixé à **7,66 % de l'indice brut 1015** majoré 821 de la Fonction Publique Territoriale.

Concernant l'**indemnité du conseiller municipal délégué** cette dernière est fixée à **3,93 % de l'indice brut 1015** majoré 821 de la Fonction Publique Territoriale.

### **Article 3**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2113-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 4**

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

### **Article 5**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

### **Article 6**

Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente délibération.

## TABLEAU RECAPITULATIF

NOM - PRENOM	FONCTION	INDICE BRUT	% DE L'INDICE BRUT	MONTANT BRUT MENSUEL AU 01.02.2011
<b>BLANC-SIMON</b> Jean-Luc	Maire	1015	29,43	1 118,77 €
<b>SOURIGUES</b> Angéline	1 <sup>er</sup> Adjoint	1015	7,66	291,19 €
<b>DUPOUY</b> Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint	1015	7,66	291,19 €
<b>GARDEILS</b> Valérie	3 <sup>ème</sup> Adjoint	1015	7,66	291,19 €
<b>GILLET</b> Nelly	4 <sup>ème</sup> Adjoint	1015	7,66	291,19 €
<b>FORNIER de LACHAUX</b> Jean	C.M. délégué	1015	3,93	149,40 €
<b>TOTAUX</b>			<b>64,00</b>	<b>2 432,93 €</b>

### **3° - ECLAIRAGE CENTRE COMMERCIAL : DEVIS SYDEC**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis établi par le SYDEC relatif au remplacement de l'éclairage sous les arcades du centre commercial. Ce dernier comporte trois options dont les travaux se décomposent comme suit :

#### **☐ OPTION LUMINAIRE PANTHER**

- Génie civil et pose de câble en façade sous goulotte,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 luminaires Panther 16w en façade,
- Dépose des 15 luminaires existants

Montant estimatif TTC ..... 4 043 €  
TVA pré financée par le Sydec ..... 622 €  
Montant HT ..... 3 421 €  
Subventions SYDEC ..... 2 258 €  
**Participation communale ..... 1 163 €**

#### **☐ OPTION LUMINAIRE PIAZZAI**

- Génie civil et pose de câble en façade sous goulotte,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 luminaires Piazzai 2 x 18W  
En façade,
- Dépose des 15 luminaires existants

Montant estimatif TTC ..... 4 625 €  
TVA pré financée par le Sydec ..... 712 €  
Montant HT ..... 3 913 €

Subventions SYDEC .....	2 282 €
<b>Participation communale .....</b>	<b>1 330 €</b>

**OPTION LUMINAIRE STORM FORCE**

- Génie civil et pose de câble en façade sous goutte,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 luminaires Storm Force 2 x 36 W en façade,
- Dépose des 15 luminaires existants

Montant estimatif TTC .....	4 044 €
TVA pré financée par le Sydec .....	622 €
Montant HT .....	3 422 €
Subventions SYDEC .....	2 259 €
<b>Participation communale .....</b>	<b>1 163 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **PORTE** son choix sur l'option LUMINAIRE STORM FORCE ;
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au SYDEC ;
- ✓ **DIT** que la participation communale sera payée **sur fonds libres** et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**4° - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET** (Schéma Territorial de l'Habitat)

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Albret en date du 27 janvier 2011 arrêtant le Programme Local de l'Habitat,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 302-9 concernant les moyens relevant des compétences communales à mettre en place dans le cadre du PLH,

**AU VU** du Programme Local de l'Habitat composé du diagnostic, des orientations et du programme d'actions, le Conseil Municipal se prononce sur le projet arrêté,

Le Maire expose les grandes lignes du Programme Local de l'Habitat :

**1 - Contribuer à un développement équilibré du Pays d'Albret.**

**2 - Maintenir la diversité de l'offre d'habitat et améliorer l'attractivité du parc locatif public :**

- Accompagner le développement résidentiel
- Améliorer le patrimoine public existant
- Installer des services à l'habitat pour bien prendre en compte les Parcours résidentiels.

**3 - Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique.**

#### **4 - Optimiser l'offre foncière au service de l'habitat :**

- Promouvoir la qualité urbaine des opérations
- Mobiliser le foncier maîtrisé pour orienter les produits habitat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la Communauté de Communes le 27 janvier 2011 se composant su STH à l'échelle du Pays et du cahier du territoire de la Communauté de Communes ;
- ✓ **DECIDE**, dans le cadre du PLH, de mettre en œuvre les moyens ci-dessous :
  - inscrire les orientations du PLH dans le document d'urbanisme, conformément à la loi,
  - mettre en œuvre les actions relatives à la commune inscrites dans le PLH et tels que figurant dans les programme d'actions.

#### **5 ° - PRINCIPE DE RESERVATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur le principe de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les modalités telles qu'elles suivent :

##### **□ POUR LES ASSOCIATIONS DE BROCAS**

- Pour les activités régulières (répétitions, entraînements, réunions) : toute réservation se fera auprès du secrétariat de mairie.
- Pour les animations ouvertes au public et/ou générant des flux d'argent, la réservation devra se faire en mairie, un an maximum avant la date concernée, par écrit, datée et cosignée par le Maire ou son représentant légal et le pétitionnaire.
- En cas de multiples demandes, émanant de différentes associations de Brocas, pour une même salle et une même date, les pétitionnaires seront amenés à se rencontrer afin de trouver un terrain d'entente.
- En cas de multiples demandes, pour une même date et une même salle émanant de particuliers et d'associations locales, priorité sera donnée aux associations de Brocas.
- Il est convenu que pour les dates suivantes : fêtes patronales et 14 juillet, les salles seront réservées exclusivement à la municipalité et aux associations locales. Pour le 31 décembre (Réveillon de la Saint Sylvestre) la grande salle de l'Etang des Forges sera réservée prioritairement aux associations locales. La réservation devra être confirmée, par courrier, avant le 31 mars de chaque année.

## **□ POUR LES BROCASSAIS**

- Toute demande de réservation de salles communales devra être faite, par écrit, auprès de la Mairie.
- En cas de multiples demandes, pour une même date et une même salle, la date d'arrivée de ladite demande en mairie prévaudra.
- Toute réservation de salles fera l'objet d'un contrat de location cosigné par le Maire ou son représentant légal et le locataire dans les conditions suivantes : 30 % du montant de la location devront être versés à la signature du contrat ; le solde sera acquitté quinze jours avant la date de prise en charge de la location.
- En cas de multiples demandes, pour une même date et une même salle, par un habitant de Brocas et des personnes extérieures à la commune, priorité sera donnée aux habitants de Brocas.

## **□ POUR LES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS A LA COMMUNE**

- Toute demande de réservation d'une salle communale devra être faite, par écrit, auprès de la Mairie.
- En cas de multiples demandes, pour une même salle et une même date, la date d'arrivée en mairie de ladite demande prévaudra.
- Toute réservation de salles fera l'objet d'un contrat de location cosigné par le Maire ou son représentant légal et le locataire dans les conditions suivantes : 30 % du montant de la location devront être versés à la signature du contrat ; le solde sera acquitté quinze jours avant la date de prise en charge de la location.

## **6° - TRAVAUX MAIRIE - ANCIENNE ECOLE DES FILLES - W.C. PUBLICS : CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE (Sécurité - Mission de contrôle SPS) SUITE À CONSULTATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 24 janvier 2011, Michel BLANQUET, Architecte désigné pour les travaux de la Mairie - de l'ancienne école des filles et des W.C. publics, a lancé une consultation auprès de six bureaux d'études pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé et une mission de contrôle technique de construction type L + LE + SEI + Hand + attestation Hand.

Il donne lecture du récapitulatif des offres - Bureaux de contrôle et Coordonnateur SPS :

<b>Bureaux de Contrôle</b>	
----------------------------	--

• <b>APAVE</b>	3 597,57 € T.T.C.
• <b>SOCOTEC</b>	3 635,84 € T.T.C.
• <b>VERITAS</b>	5 142,80 € T.T.C.

## Coordonnateur SPS

• <b>BODIN</b>	1 674,40 € T.T.C.
• <b>CPS Aquitaine</b>	1 740,18 € T.T.C.
• <b>Aquitaine Ingénierie</b>	1 358,66 € T.T.C.
• <b>SOCOTEC</b>	2 825,55 € T.T.C.
• <b>VERITAS</b>	3 767,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier la **mission de contrôle technique de construction à la STE APAVE SUDEUROPE SAS - Agence de Mont-de-Marsan - Z.I. Mi-Carrère 40000 MONT-DE-MARSAN pour un montant T.T.C. DE 3 597,57 €**, cette dernière ayant fait la meilleure offre, et la **mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à Monsieur Jacques BODIN - 13, Rue du Lieutenant Martin 40000 MONT-DE-MARSAN pour un montant T.T.C. de 1 674,40 € T.T.C.** pour raison de proximité géographique.

### **7° - LOCATION LOGEMENT ANCIENNE ECOLE - RUE TINARRAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal sis 47, Rue Tinarrage est libre à la location depuis le 31 décembre 2010. Il convient donc de délibérer sur les nouvelles conditions du bail à loyer ainsi que sur le prix de départ du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de proposer à la location cet appartement, par voie d'affichage, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 (certains menus travaux de réparations étant à effectuer).
- de retirer de la surface louée les 20 m<sup>2</sup> du garage que la commune souhaite se réserver.
- de faire délimiter une partie de la cour dans l'alignement de l'autre logement attenant.
- de fixer le prix de loyer de départ mensuel à **380 €** (trois cent quatre vingts euros). Le loyer sera révisable annuellement suivant indice INSEE.

Au cours du débat, Monsieur Gilles Laporte demande si la commune est soumise au diagnostic énergétique dans le cadre de la loi Carrez ? A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que des devis avaient été établis pour faire changer les huisseries pour 4 700 € en PVC et 6 100 € en bois. Le bâtiment étant situé dans le périmètre de protection du site inscrit des Forges, Monsieur Serge Dupouy pense que des huisseries bois seront imposées.

Madame Fabienne SCHAERER quitte la séance à 21 heures.

### **8° - QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur Jean-Christophe Elineau indique qu'il existe une évaluation des sites internet mais que cela nécessite l'adhésion de la commune à une

association chapeauté par le Ministère de la Recherche. Démonstration est faite de sur ce que cela peut apporter à la commune. Le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer à cette association.

✓ Il est demandé que les procès verbaux des conseils municipaux soient envoyés à chaque conseiller municipal avant la séance suivante.

✓ Monsieur Serge Dupouy interroge pour savoir si les travaux de peinture ont été réalisés à la salle de l'Etang suite aux dégradations faites lors de la soirée du réveillon organisé par l'ACCA. Monsieur Jacques Lafitte lui répond que les retouches sont prévues pour début mars. Il tient à souligner que la table abîmée qui provient de la petite maison de l'Etang ne l'a pas été du fait de l'ACCA.

✓ Madame Angéline Sourigues demande de faire le choix de l'animation pour la soirée annuelle « Brocas fête l'été » organisée dans les arènes. Elle donne les tarifs que propose Miguel Sevilla. Monsieur Blanc-Simon souligne que lors de cette soirée, beaucoup d'enfants sont présents et qu'ils risquent perturber la prestation de Monsieur Sevilla. L'assemblée trouve que les prix proposés par Miguel Sevilla sont un peu élevés. Elle demande qu'ils soient renégociés ainsi que soient contactées des bandas pour des propositions tarifaires (par exemple Les Incognitos).

✓ Le Conseil Municipal ne souhaite pas apporter d'aide financière au Département pour l'attribution de bons vacances.

✓ Monsieur Jean-Pierre Lassalle informe que les frères FONSECA abandonneraient le projet d'acquisition de terrain à la zone artisanale de Bacouyès.

✓ Monsieur Alain Marchal quitte la séance à 21 h 35.

✓ La réunion de la commission communication pour le site de Brocas et le bulletin municipal est fixée au mardi 22 février 2011 à 20 heures à Labrit. La réunion publique est fixée au 4 mars 2011.

✓ La prochaine réunion relative au PLU aura lieu en Mairie de Brocas le mardi 21 février à 18 heures. Les propriétaires concernés par les projets du PLU ont été contactés. Une rencontre avec l'urbaniste de la CCPA est proposée.

✓ La date du 7 mars est arrêtée pour une réunion avec l'association BROCAS Pétanque afin de finaliser le projet de convention commune.

✓ Jean-Luc Blanc-Simon rappelle qu'il rencontre Nass et Wind mercredi prochain.

✓ Jean-Christophe Elineau demande si le nouveau logo est validé ? Il lui est répondu que le sujet sera abordé en réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.



Suivent les signatures.

**Jean-Luc BLANC-SIMON**

**Angéline SOURIGUES**

**Serge DUPOUY**

**Valérie GARDEILS**

**Jean FORNIER de LACHAUX**

**Jean-Pierre LASSALLE**

**Fabienne SCHAEERER**

**Alain MARCHAL**

**Gilles LAPORTE**

**Laurent MARTINEZ  
LAFITTE**

**Jean-Christophe ELINEAU**

**Jacques**

**Jean-Jacques LESBATS**

